

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS

Communauté de Communes
du Pays de Weppes

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 14 avril 2015

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 14 avril deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de Bois Grenier, après convocation légale faite le 8 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 24
de présents : 19
de votants : 22

Etaient présents : Mmes ACCART, BLONDEL, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

Absents excusés : Mme SLEMBROUCK.

Absents : Mme ELOIRE.

Pouvoirs : Mme BOCHER à M. WOLFCARIUS, M. LEDOUX à M. BRAME, Mme RICQUE à M. DELEPAUL.

=====

Modification de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Vu les textes de référence suivants :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire,

Le décret n°2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

L'arrêté du 26 mai 2003, fixant les montants de référence de

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire par catégorie,

Vu la délibération n°2015CCWD0009 en date du 17 mars 2015

modifiant le tableau des effectifs au 15 mars 2015.

Article 1 : Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit, à compter du 15 mars 2015, le tableau des bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, aux agents titulaires et contractuels relevant des grades suivants :

<u>Grades</u>	<u>Montant de référence au 1/07/2010</u>	<u>Coefficient multiplicateur (maxi = 8)</u>	<u>Nombre d'agents</u>	<u>Crédit global maximal</u>
<u>Filière administrative :</u>				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	857,82	8	1	6 862,56
<u>Filière culturelle :</u>				
Attaché territorial de conservation du patrimoine	1 078,72	8	1	8 629,76

Article 2 : Critères d'attribution :

Il est précisé que ces montants seront attribués individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du crédit alloué et de la limite maximale individuelle selon les critères de modulation suivants :

- La notation,
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- L'accueil et la qualité du service rendu,
- La charge de travail.

Article 3 : Les modalités de maintien de l'IFTS

Les modalités seront conformes à celles prévues dans la délibération des modalités de maintien du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes de Weppes.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président
M. DELEPAUL

